berner
design
stiftung
fondation
bernoise
de design

Morillonstrasse 87
CH—3007 Bern
Tel. 031 302 08 16
info@bernerdesignstiftung.ch
www.bernerdesignstiftung.ch

Règlement d'appel d'offres pour le soutien relatif à des projets

La Fondation bernoise de design gère pour le compte du canton de Berne le processus de demandes de soutien pour des projets culturels dans les domaines des arts appliqués et du design. Il s'agit de permettre la réalisation de nouvelles idées de projet ainsi que la mise en œuvre des processus de conception.

1. **Subventions pour :**
   - **Processus de fabrication :** Réalisation ou publication d'une idée de projet clairement définie. Chaque projet présenté doit être une entité autonome et achevée, soit en tant que concept global, soit en tant que projet individuel s'insérant dans un cycle d'œuvres défini.
   - **Publications :** Edition de publications sur des designers bernois, à caractère monographique ou documentant une longue période de création autonome. De plus, des catalogues d'expositions de groupe peuvent bénéficier d'aides à condition qu'elles offrent une image représentative de la création bernoise. Peuvent candidater des éditrices et éditeurs, des institutions organisant des expositions, ou des créatrices et créateurs. Les honoraires des graphistes seront pris en charge, mais pas ceux des auteures et auteurs. Les designers dont le projet consiste en une publication en tant que moyen d'expression peuvent solliciter une aide pour le processus de fabrication (voir plus haut).
   - **Présentations d'œuvres :** Expositions (individuelles ou en groupe), défilés de mode, Showrooms, présentations à des salons, etc., en Suisse et à l'étranger. L'objectif est d'offrir un soutien financier individuel à des créatrices et créateurs (ci-après designers) – p. ex. frais de transport, d'assurance et de voyage – et **non** à l'institution organisatrice. En cas d'exposition à l'étranger dont la durée excède quatre semaines, une candidature simultanée auprès de *Pro Helvetia* est attendue.

2. **Montant de la contribution :**
   - Pour les présentations d'œuvres un montant maximal de CHF 4 000 est accordé.
   - En règle générale, dans le cas de bourses pour le processus de fabrication ou pour une publication, une aide allant de CHF 1 000 à CHF 15 000 est attribuée.

3. **Domaines de création éligibles :**
   - Arts graphiques (comprenant la typographie, le design éditorial, la bande dessinée/le roman graphique, l'illustration, l'animation, le CI-Design, le Web Design, l'Interaction Design, Game Design etc.)
   - Design produit (comprenant le design industriel, le mobilier, la céramique, le verre, le bijou, etc.)
   - Design de mode et design textile
   - Scénographie (comprenant les expositions)

4. Conditions de participation

4.1. Lien personnel avec le canton de Berne :

- Designers en tant que candidats individuels
  Sont autorisés à participer des designers étant domiciliés et/ou exerçant leur activité créatrice principale depuis au moins deux ans au canton de Berne. Le fait d'être originaire du canton de Berne n'est pas suffisant.
- Groupe existant (label) ou équipe de projet
  Est autorisée à participer une équipe de projet dont au moins la moitié des membres remplit les conditions de participation d'un candidat individuel (p.ex. deux sur trois personnes). Est considérée comme équipe de projet un groupe de personnes, dont la composition reste inchangée, travaillant sur un projet depuis l'idée jusqu'à sa réalisation.

4.2. Lien thématique ou géographique avec le canton de Berne :

- Les présentations d'œuvres peuvent être soutenues à condition qu'elles aient un rapport thématique ou géographique direct (lieu de réalisation ou de mise en œuvre) avec le canton de Berne ou si les designers impliqués ont leur résidence principale légale et/ou leur lieu de création principal dans le canton de Berne depuis au moins deux ans (voir point 4.1.).
- Les contributions à des activités culturelles dans le Jura bernois ou ayant un rapport spécifique avec le Jura bernois sont attribuées par le « Conseil du Jura bernois » à condition que le projet ne soit pas d'intérêt national, inter-cantonal ou concernant tout le canton. Après réception par la Fondation, les candidatures sont transmises pour traitement au « Conseil du Jura bernois » avec une recommandation du comité d'experts.

4.3. Critère professionnel :

Sont soutenus des designers exerçant leur activité culturelle de manière professionnelle et ayant suivi une formation professionnelle dans le domaine de la création ou ayant une expérience professionnelle équivalente.

4.4. Sont exclues de la participation :

- Des candidatures portant sur des produits ou des prototypes qui ne sont pas réalisés de façon autonome.
- S'il s'agit de la continuation d'un projet d'école ou d'un mémoire de fin d'études, la partie du travail qui a été développée de manière indépendante doit être montrée.
- Des projets développés jusqu'à la maturité pour la mise sur le marché.
- Des inscriptions et dossiers incomplets ou rendus au-delà de la date limite.

4.5. Limite d'âge :

Les candidatures ne sont soumises à aucune limite d'âge.

5. Critères de sélection et comité de sélection

5.1. Critères de sélection

- Caractère innovant et original
- Signification et rayonnement
- Technique et fonctionnalité
- Aspects écologiques et économiques

5.2. Comité de sélection

Le comité d'experts de la Fondation examine les candidatures reçues. Ce comité peut être complété par des expertes/experts et conseillères/conseillers externes. Leurs noms sont respectivement communiqués sur notre site sous Portrait de la Fondation/Comité d'experts.

6. Notification des décisions du comité et communication

6.1. Une réponse positive est donnée sous réserve que le financement total du projet soit garanti et qu'il puisse être réalisé comme prévu. C'est à cette seule condition que les montants accordés seront versés aux designers. En cas de sollicitation d'autres organismes d'encouragement la Fondation bernoise de design doit être informée en continu de l'état respectif des acceptations et des refus. Le paiement de l'aide accordée s'effectue en deux

temps, la première moitié étant versée au moment de l'attribution, puis le solde après l'achèvement documenté du projet.

6.2. Les designers sont informés par écrit des décisions du comité. Les designers dont la candidature n'a pas été sélectionnée ont la possibilité, en respectant un certain délai suivant la notification de la décision, de prendre contact avec l'experte/expert de son domaine respectif au sein du comité. Leurs coordonnées seront communiquées par la direction. Les résultats des évaluations du comité ne sont pas communiqués par écrit.

6.3. Après avoir été examinées par la Fondation bernoise de design, les soumissions de candidats francophones et bilingues de l'arrondissement administratif bilingue de Biel/Bienne sont transmises pour un avis supplémentaire au « Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne ». Par conséquent, un traitement un peu plus long de ces candidatures est possible.

6.4. Tous les supports de communication en relation avec le projet récompensé doivent porter la mention suivante : « Projet rendu possible grâce au soutien par la Fondation bernoise de design/SWISSLOS Culture Canton de Berne » et afficher le logo selon le modèle commun téléchargeable à www.bernerdesignstiftung.ch/fr/foerderung. Les communiqués de presse (print et en ligne) doivent également mentionner l'aide accordée. Par ailleurs, toute publication sur les réseaux sociaux faisant état d'un projet soutenu par la Fondation bernoise de design doit être faite avec un lien vers la Page de la Fondation sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn).

7. Dépôt du dossier et dates

7.1. Les candidatures pour des présentations d'œuvres peuvent être déposées tout au long de l'année à condition que ce soit au plus tard deux mois avant le début prévu du projet, de l'événement, etc. (envoi du dossier à foerderung✉bernerdesignstiftung.ch). Il n'est pas possible d'obtenir des financements a posteriori pour des projets déjà réalisés ou débutés.

7.2. **Pour toutes les autres candidatures s'applique la procédure suivante :**

- Inscription avec preuve du lien avec le canton de Berne (attestation de domicile actuel, etc.) sur notre site internet sous : dossier.bernerdesignstiftung.ch
- **Dépôt du dossier**
  Si les conditions de participation prévues à la section 4 sont remplies, les créatrices et créateurs reçoivent un lien leur permettant de télécharger leur dossier. Lors de la création du dossier, veuillez suivre la check-list sur notre site Internet.
- Dates : Les dates sont communiquées sur notre site à l'adresse suivante : www.bernerdesignstiftung.ch/fr/foerderung. Pour l'inscription ainsi que pour le dépôt en ligne des dossiers, l'heure limite est respectivement fixée à 24 heures de la date indiquée.

8. Mise en œuvre (ne s'applique pas aux contributions pour les présentations d'œuvres)

En soumettant sa candidature, les designers s'engagent à respecter les points suivants dans le cas d'une attribution d'aide :

8.1. **Mise en œuvre en temps opportun**
Le projet doit être réalisé au plus tard pour l'exposition BESTFORM au printemps de l'année suivante. Si la réalisation nécessite plus de temps, ces cas exceptionnels doivent immédiatement être signalés à la direction.

8.2. **Prêt pour l'exposition BESTFORM**
L'idée de projet réalisée ou le produit fini sera présenté au public à l'occasion de l'exposition BESTFORM au printemps de l'année suivante.

8.3. **Texte et documentation en images**
Pour la réalisation de l'exposition ainsi que pour le travail avec les médias, la créatrice/le créateur fournit à la Fondation des textes et des images (au moins 300 dpi).

9. Autres conditions

9.1. **Droits d'utilisation**
Les designers cèdent à la Fondation bernoise de design au moment de la soumission de leur

candidature le droit de diffuser les résultats de la sélection du jury dans la presse ainsi que le droit de publier sans frais sous quelque forme que ce soit les réalisations des projets, publications et présentations dans ses propres publications (print et web).

9.2. Droits des tiers

Les designers assurent qu'avec leur inscription les publications de la Fondation bernoise de design ne violent aucun droit des tiers (en particulier droits personnels ou droits d'auteur) et garantissent la Fondation contre toute réclamation de tiers à cet égard. Ils s'engagent à répondre immédiatement à toute plainte pour atteinte aux droits (en particulier droits personnels ou droits d'auteur) déposée contre la Fondation par un tiers ainsi qu'à prendre en charge tous les frais qui en découleraient pour elle, y compris les dommages-intérêts.

9.3. Clause de non-responsabilité

La Fondation bernoise de design ne pourra être tenue pour responsable des erreurs survenues lors de transferts de données ou en cas de perte de données. Les designers prennent en charge tous les risques.

9.4. Demande de restitution

La Fondation bernoise de design peut disqualifier les candidates et candidats ayant été admis à tort sur la base d'informations fausses ou incomplètes et demander même à titre rétroactif la restitution des subventions versées. Dans le cas de projets qui ne sont pas réalisés dans les trois ans, la Fondation bernoise de design se réserve le droit de demander le remboursement du montant déjà versé

Contactez-nous, si vous avez des questions :

Ilaria Longo
Projektleiterin Kommunikation & Förderung
longo✉bernerdesignstiftung.ch
031 302 08 16